

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024  
Date d'affichage : 22/03/2024  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Convention de partenariat « Garçon, la Note » entre C.H.R. Boissons et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Dans le cadre de la manifestation « *Garçon, la Note* 🎵 », organisée par la Municipalité, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés, afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de C.H.R. Boissons.

Une convention sera conclue avec C.H.R. Boissons, destinée à régir la relation de partenariat entre les deux parties, en vue principalement de participer au financement de la manifestation « *Garçon, la Note* 🎵 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre C.H.R. Boissons et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Unanimité

Pour extrait conforme :  
Le Président de séance,



Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4



Ville de  
Cosne-Cours-sur-Loire

## Convention de partenariat entre C.H.R. Boissons et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

### Entre les soussignés

**C.H.R. Boissons**, sise ZI du Tremblat - 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, représentée par Monsieur Jérôme GUILLERAULT, dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »,

D'une part,

**Et**

**La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE**, sise Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GILLONNIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### **Article 1 – Objet de la convention**

---

Dans le cadre de la manifestation « **Garçon, la Note** 🎵 », organisée par la Municipalité, Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés, afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de C.H.R. Boissons.

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre le partenaire et la Ville, en vue principalement de participer au financement et à la communication de la manifestation « **Garçon, la Note** 🎵 ».

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **Article 2 – Obligation du partenaire**

---

Le partenaire s'engage à verser la somme de **400 euros** (quatre cents euros) à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, au titre de la participation au financement de la manifestation.

Le paiement du montant sera effectué selon les conditions suivantes : un titre de recette sera émis par le Service des Finances de la Ville. A réception de l'avis des sommes à payer, le partenaire devra adresser son règlement au Trésor Public.

Par ailleurs, le partenaire mettra à disposition de la Ville des espaces de communication pour ladite manifestation dans tous ses supports de communication (Site Internet, agences...) couvrant la période conclue dans l'article 4.

## **Article 3 – Obligation de la Ville**

---

La Ville s'engage en contrepartie à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés.

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'événement « *Garçon, la Note* 🎵 ».

## **Article 4 – Durée de la convention**

---

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 3 juillet 2024 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 30 août 2024.

## **Article 5 – Résiliation**

---

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

## **Article 6 - Modification**

---

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire,  
Le

**Pour LE PARTENAIRE,**

**Pour LA VILLE,  
Le Maire,**

**Jérôme GUILLERAULT**

**Daniel GILLONNIER**